

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE
LIGUE POITOU – CHARENTES DE VOILE

AVIS DE COURSE

SOLIDAIRE DES MOUSQUETAIRES

26 au 27 juin 2010



Baie de La Rochelle
Et Baie de St Martin de Ré



SOCIETE DES REGATES ROCHELAISES

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, 2009-2012*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} ou 3^{ème} catégorie de navigation, aux équipages double aussi bien mixte que féminin et aux solitaires, aux voiliers de la jauge HN
Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation hauturière.
- 3.2. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité
 Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Montant
Double féminin	70
Double mixte	70
double	70
Solo	50

5. PROGRAMME

- 5.1. Confirmation d'inscription : Le 25 juin 2010 de 16h à 20h et le 26 juin de 8h à 8h30
- 5.2. Jours de course :

26 juin	8h à 8h 30 distribution paniers repas	
26 juin	10 heures 1 ^{er} signal d'avertissement	toutes
26 juin	19H30 pot d'accueil et soirée barbecue au Yacht Club de St Martin	toutes
27 juin	10 heures 1 ^{er} signal d'avertissement	toutes
27 juin	17 heures Remise des prix à la SRR	toutes

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes seront :

- disponibles à la confirmation des inscriptions le 25 juin 2010
- Affichée à l'étage du club à La Rochelle et sur le bateau comité à St Martin

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants : **Côtiers et Construits**

8. SYSTEME DE PENALITE

8.1.1. Pour les classes suivantes (double, solitaire et HN) , la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8.2. Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

9. CLASSEMENT

9.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : **1**

10.PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : Au Briefing des skippers prévu le 26 juin à 8 h30

11.LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

12.COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

13.DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

14.ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

15.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

SOCIETE DES REGATES ROCHELAISES Tél : 05.46.44.62.44 TOUCHE 1

Horaire des marées en heures légales			à La Rochelle-Pallice						dans le port et sur les plages			
			2010		Haute mer matin		Haute mer soir		Basse mer matin		Basse mer soir	
JUIN			Coefficient		Heure	Haut.	Heure	Haut.	Heure	Haut.	Heure	Haut.
24	J	Jean-Baptiste	66	69	4 16	5,35	16 28	5,60	9 57	1,80	22 23	1,70
25	V	Prosper	72	74	4 59	5,45	17 06	5,70	10 47	1,70	23 12	1,55
26	S	Anthelme	76	77	5 35	5,50	17 42	5,80	11 32	1,60	23 56	1,45
27	D	Fernand	78	79	6 07	5,55	18 15	5,85	-	-	12 14	1,60